



I. Le support de l'évaluation sera composé de la manière suivante :

- A.** Un seul document : un enregistrement audio ou vidéo ne dépassant pas 3 minutes ;
- B.** Deux documents : les deux enregistrements audio ou vidéo seront de nature différente (dialogue et monologue). La longueur d'enregistrement maximale sera de 3 minutes pour les deux.

L'évaluation de la compréhension de l'oral se fera à partir du compte-rendu produit de manière autonome en continu puis en situation d'interaction.

Cette évaluation devra obéir à des critères particuliers notamment aux outils existants du *Cadre européen commun de référence* mentionnés dans le référentiel de la spécialité.

Le type de document correspond aux critères suivants :

- Permet d'évaluer le candidat par rapport à l'exigence de niveau B2 pour la langue A / de niveau B1 pour la langue B;
- des documents authentiques récents, à l'exclusion des manuels et magazines scolaires et de toute forme d'écrit oralisé;
- sans technicité excessive ;
- Prend en compte la qualité de déclencheur d'expression du support.

Un résumé succinct des documents audio et vidéo sera joint. Les sources et références des documents seront fournies.

Pour ces épreuves de langues vivantes, seront revus avec intérêt :

- Le paragraphe -9. Organisation des épreuves orales de langues page 3 de la Circulaire nationale d'organisation – BTS assistant de manager session 2011 - Session 2011 (Académie d'Aix-Marseille),
- Les FICHES D'AIDE à L'EVALUATION DE LA COMPREHENSION ET DE L'EXPRESSION ORALES - LANGUE VIVANTE A et B, annexes 9/9bis aux pages 25-26, ainsi que de l'Epreuve orale facultative de langues vivantes annexes 17bis p.46,

Consignes techniques

Chaque concepteur fera parvenir six supports composés d'un ou deux documents authentiques. à la Division des examens et concours de l'académie pilote de la spécialité. Les dossiers seront envoyés en version numérique, en respectant les modalités en vigueur dans l'académie (plateforme ENT) et autres consignes éventuelles de la Division des examens et concours.

La longueur totale d'enregistrement maximum sera de trois minutes dans tous les cas. Les documents proposés sont déjà formatés pour être entendus ou vus deux fois avec une pause de 2 minutes incluse dans le temps de diffusion. Le responsable de la salle n'a pas à intervenir (sauf en cas de dysfonctionnement éventuel, qu'il faut envisager)

Les documents sonores seront enregistrés au format *.MP3* ou *.WAV*,
les documents vidéo au format *.MP4* ou *.WMV* (ou à défaut qui puisse être lu par VLC),
les textes au format *Word .doc* (pas de format *.pdf*).

Les centres d'examen disposent de lecteurs audio et vidéo avec casques ou enceintes acoustiques de qualité suffisante pour la diffusion collective ou individuelle lors des interrogations.

II. EXTRAIT du REFERENTIEL

Oral :

Forme ponctuelle durée 20 minutes, préparation 20 minutes

Evaluation de la compréhension et de l'expression orales : durée 20 minutes, préparation 20 minutes coefficient 1 chacune des deux langues.

Déroulement de l'épreuve :

Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats.

Deux écoutes espacées de 2 minutes d'un ou de deux documents audio ou vidéo, suivies d'une restitution orale et d'un entretien en langue vivante étrangère. Les candidats sont autorisés à prendre des notes lors de l'écoute.

a) écoute

Longueur des enregistrements :

Leur durée n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.

Dans le cas de deux documents (longueur d'enregistrement maximale de 3 minutes pour les deux), on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Nature des supports : *Les documents enregistrés audio ou vidéo seront de nature à intéresser un étudiant de d'assistant manager sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer en exemple les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles....) à l'environnement économique, à la vie en entreprise ... Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio.*

Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.

On évitera les articles de presse ou tout autre document conçus pour être lus. En effet, ces derniers parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

b) restitution orale et entretien (durée 20 minutes)

Dans un premier temps, le candidat rendra compte de façon autonome de ce qu'il a compris (5 minutes environ)

Puis suivra un entretien destiné à l'amener à préciser certains points, à s'assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante.